Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260910-DEL01SEPT2026-DE

SÉANCE du 10 Septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03/09/2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. BREGER Guénaël, Maire de la commune.

Présents : BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire – VOISIN Yoann - BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - BLAIN Sylviane – MATHURIN Ophélie- GICQUEL Yohan- LE POTIER Laurent – MERCY Rémy – MEHAT Marie-Joëlle – COLOMBET Frédéric

Secrétaire de séance : MATHURIN Ophélie

Vote POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 34-2026

OBJET : Convention de prestation de services, gestion et mise à disposition d'un cartable numérique.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention la gestion d'un service relevant de ses attributions à la Communauté.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et le contenu du service « cartable numérique », ainsi que les modalités de gestion et de mise à disposition du service. La mise en œuvre de ce cartable numérique s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de transformation numérique de l'administration, de maîtrise des coûts et de développement durable, tout en cherchant à faciliter le travail quotidien de l'utilisateur. La solution permet aux bénéficiaires de disposer à tout moment et en tous lieux d'un véritable bureau en mobilité, sécurisé, et d'accéder aux services numériques nécessaires au fonctionnement du conseil communautaire. Les conseillers communautaires titulaires et leurs suppléants sont éligibles à la mise à disposition individuelle et nominative de ce matériel propriété de Redon-Agglomération.

La présente convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite du mandat communautaire. La mise à disposition du cartable numérique est prise en charge à 100 % par Redon-Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la convention de prestation de services, gestion et mise à disposition d'un cartable numérique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260910-DEL01SEPT2026-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

BREGER Guénaël

Le secrétaire

MATHURIN Ophélie

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 11 septembre 2026

Et publication le 12 septembre 2026